



LE MEUX

Nos réfs ELC 2020/147

Plan de continuation d'activité des services de la Commune de Le Meux

Compte-tenu du décret du 16 mars 2020 relatif à l'encadrement des déplacements au sein du territoire national et notamment l'article 1^{er}-1 indiquant que les trajets entre le domicile et les lieux de travail sont autorisés ainsi que les déplacements professionnels non susceptibles d'être différés, il est défini le principe général de fermer sauf exceptions les accès au public des services, afin de limiter les déplacements de la population.

*** Ceci se traduit notamment par la fermeture des services suivants**

- les salles municipales, notamment la Salle des Fêtes, les Maisons des Associations 1 et 2, la Médiathèque,
- les équipements sportifs : Salle de Danse, DOJO, Tennis et Club House, stade de foot et Club House...
- les locaux associatifs
- La maison des jeunes
- L'école élémentaire le mercredi matin
- Les écoles sauf dans le cadre de l'organisation de l'accueil des enfants de soignants
- etc

➤ Etat civil :

Est maintenu uniquement l'accueil pour les formalités en cas de décès, de reconnaissances avant naissance, les mariages.

Un accueil téléphonique sera maintenu 24h/24h, 7 jours/7

Le cimetière est fermé : ouverture uniquement pour les inhumations.

➤ CCAS

Une permanence téléphonique sera préservée pour assurer les éventuelles aides d'urgence.

Equipements publics extérieurs :

Les parcs et les aires de jeux restent ouverts avec application des règles en vigueur.

➤ Scolaire :

Les écoles sont fermées à l'exception des locaux nécessaires à l'accueil des enfants des personnels mobilisés au titre de la santé. Le périscolaire qui accompagne cet accueil fonctionne en cas de besoin.

➤ Urbanisme

Une continuité de service est assurée par téléphone en privilégiant les dossiers en cours d'instruction.

➤ Les Transports :

Les services de bus sont maintenus avec une réduction de la fréquence des services (1 sur 2). Cela sera ajusté en fonction des besoins de desserte, des personnels mobilisables par la société de transports et pour éviter une trop grande fréquentation de chaque bus. Les horaires de début et de fin de service seront maintenus notamment pour la desserte du Centre Hospitalier et de la clinique St Côme.

➤ Collecte des déchets :

L'ouverture des déchetteries sera définie par le SMDO.

La collecte des Ordures Ménagères est maintenue à part le ramassage « encombrants sur rendez-vous ».

Le démarrage de la collecte des déchets verts est reporté au 13 avril.

➤ Maintenance des réseaux :

Concernant le volet « eau assainissement », ce domaine est géré par des délégataires : tout fonctionne pour le moment via un système d'astreintes. De même pour les autres réseaux (télécom, gaz, électricité...)

➤ Commerce :

Les commerces non alimentaires ne sont pas autorisés sauf tabac presse.

*** En termes de mobilisation de nos moyens humains afin de permettre une continuité minimale des services publics :**

Le Directeur Général des Services, de par ses missions, assure, dans la mesure du possible, la continuité de son travail sur site, afin de réaliser la coordination nécessaire entre ses collaborateurs et services.

Le télétravail est privilégié.

Des autorisations de déplacement permanentes vont être mises en place pour les élus et salariés ayant besoin de se déplacer dans le cadre de leurs missions.

En dehors de l'encadrement, des services centraux, il est prévu enfin de limiter les déplacements des agents, de faire travailler globalement les équipes par tiers, avec des rotations soit un jour sur trois, soit une semaine sur trois.

L'agent assure les services de base nécessaires au fonctionnement de la commune, selon les modalités qui seront précisées par le responsable.

Des priorités seront notamment données d'une part à la propreté et plus généralement à la continuité des services essentiels à la vie quotidienne.

Le même principe s'appliquera, en tant que de besoins, pour les agents d'entretien dans les différents locaux de la ville avec une possibilité de faire travailler les agents en dehors de leur lieu de référence pour assurer une répartition équitable de la charge de travail.

L'éventualité de missionner les personnels sur des missions (autres) est envisageable afin d'apporter les services nécessaires à la population.

En tout état de cause, les agents doivent rester joignables notamment pour ceux qui restent à leur domicile sur leur temps de travail. Pour cela ils communiqueront à leur responsable leurs coordonnées.

Rappel des dispositions de précautions à prendre en complément des gestes barrière

- Éviter d'avoir des rapprochements (un seul agent par bureau si possible, un seul agent par véhicule si possible)

- Respecter les distances de sécurité

- Privilégier les contacts par téléphone, y compris entre agents

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments et de votre implication dans le bon fonctionnement de notre collectivité.

Aux heures d'ouverture de la mairie : appeler le 03.44.41.51.11

En dehors des heures d'ouverture : composer le 03.44.41.84.41

À Le Meux, le 19 mars 2020

Le Maire
Evelyne LE CHAPPELLIER